



**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

---

**Séance du 13 Décembre 2022**

**DELIBERATION N° 40/2022**

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme HAMOU THERREY Bernadette, Mme DESCLOUX Odette, M. OULIE Gérard, Mme RAFIA Khadija, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme INFANTES Maryline.

Représentées : Mme RAGO Monique (pouvoir à Mme THIBAUT),

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme SAHUN Véronique,

Absents : Mme JONNIAUX Irène, Mme TRAN PHUNG CAU Catherine, M. PORTE Henri-Michel, Mme REVOL Marie-Hélène.

C.A. en exercice : 17

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation : 09 décembre 2022

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Mme CAVALLIER Magali, Directrice par intérim du CCAS

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 9 (neuf).

Le nombre de votants est arrêté à 10 (dix)voix.

**OBJET : ORGANISATOIN DU DROIT DE GREVE – PROTOCOLE D'ACCORD**

**Rapporteur : Madame la Vice-Présidente**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

**DELIBERATION N° 40/2022 suite**

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 octobre 2022,

Considérant que dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité, peuvent engager des négociations en vue d'un accord vidant à assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux essentiels des usagers) :

- L'aide aux personnes âgées et handicapées,
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- L'accueil périscolaire,
- La restauration collective et scolaire.

Considérant que cet accord permet de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements,

Considérant que les négociations avec les organisations syndicales ont été engagées le 13 mai 2022 et qu'elles ont abouti à un accord sur l'exercice du droit de grève,

Considérant que cet accord doit être approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité,

**Article 1 – Services et fonctions concernés**

Les Agents du CCAS en charge du portage de repas à domicile sont concernés par le protocole d'accord sur l'exercice du droit de grève.

**Article 2 – Procédure de mise en œuvre du droit de grève**

La procédure de mise en œuvre du droit de grève est détaillée dans le protocole d'accord sur l'exercice du droit de grève annexé à la présente délibération.

**Article 3 – Exécution**

Le présent protocole prendra effet à compter du 15 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE**

L'organisation de l'exercice du droit de grève présenté dans le protocole d'accord.

Pour extrait conforme  
La Vice-Présidente  
Maryline CZURKA

The image shows a blue circular official stamp of the Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) of Vitrolles. The stamp contains the text 'Centre Communal d'Action Sociale', 'BP 80001', '13741 Vitrolles cedex', and 'Cedex'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.